Versions précédentes de l'avenant relatif au traitement des données (DPA) de RingCentral : 2025, 2024, 2023, 2022, 2021, 2020

Avenant relatif au traitement des données de RingCentral

Le présent avenant relatif au traitement des données (« Avenant ») est conclu entre RingCentral et le Client (chacun étant une « **Partie** », et ensemble les « **Parties** ») et vient compléter le contrat signé entre les Parties auquel il est annexé (« Contrat ») pour la fourniture des Services au Client.

Le présent DPA s'applique aux Services commandés par le Client après la date indiquée en bas de page. RingCentral peut mettre à jour les conditions du DPA si nécessaire, conformément au Contrat (« DPA mis à jour ») et, sauf indication contraire dans un Bon de commande, le DPA mis à jour s'appliquera aux Services commandés par le Client (y compris les renouvellements) à compter de la date mentionnée dans le DPA mis à jour.

1. Définitions

1.1 Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent ATD ont la même signification que celle qui leur est donnée dans le Contrat. Aux fins du présent ATD :

(a) le terme « **Société affiliée** » désigne une personne physique ou morale contrôlée par une Partie au présent accord, contrôlant une Partie au présent accord ou placée sous un contrôle commun avec une Partie au présent accord, et le terme « contrôle » désigne la détention effective de plus de cinquante pour cent (50 %) des titres avec droit de vote ou des participations alors en circulation d'une entité.

(b) Le terme « **Contrat** » désigne le contrat principal, écrit ou électronique, conclu entre le Client et RingCentral pour la fourniture de l'un quelconque des Services RingCentral.

(c) « **Lois applicables en matière de protection des données** » désigne l'ensemble des lois relatives à la protection des données et à la vie privée applicables à RingCentral dans le cadre du traitement des Données à caractère personnel en vertu du présent ATD.

(d) Le terme « **Responsable du traitement** » a la même signification que celle qui lui est donnée dans la législation applicable en matière de protection des données.

(e) « **Données à caractère personnel du Client** » désigne toutes les données à caractère personnel que RingCentral traite en tant que sous-traitant en vertu du Contrat.

(f) « **RGPD** » désigne (i) le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, (ii) toute législation applicable en matière de protection des données mise en œuvre par les États membres de l'Union européenne, (iii) la loi britannique sur la protection des données (DPA 2018), telle que modifiée, et le RGPD tel qu'incorporé dans le droit britannique sous le nom de « RGPD britannique », et (iv) la loi fédérale suisse sur la protection des données (la « LPD ») ; toutes ces lois étant modifiées de temps à autre.

(g) Le terme « **Données à caractère personnel** » désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable, telle que définie par la Législation applicable en matière de protection des données.

(h) **Le terme « sous-traitant »** a la même signification que celle qui lui est donnée par la législation applicable en matière de protection des données.

(i) Le terme « **incident** de **sécurité** » désigne une violation de la sécurité entraînant la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé, accidentels ou illicites, aux données à caractère personnel du client, qui compromet la vie privée, la sécurité ou la confidentialité de ces données à caractère personnel.

(j) Le terme « Services » désigne les services RingCentral tels que décrits à l'annexe I.

2. Champ d'application du DPA

2.1 Le présent ATD s'applique dans la mesure où RingCentral traite les Données à caractère personnel du Client pour le compte de ce dernier en tant que Sous-traitant, ce traitement étant détaillé à l'annexe 1. Tout traitement de Données à caractère personnel effectué par RingCentral en tant que Responsable du traitement n'entre pas dans le champ d'application du présent ATD.

3. Rôles et responsabilités

3.1 Rôles des parties. Entre les parties et aux fins du présent ATD, le Client est le Responsable du traitement des Données à caractère personnel du Client traitées par RingCentral en vertu du Contrat en sa qualité de Sous-traitant. RingCentral se conformera aux obligations incombant à un Responsable du traitement dans la mesure où elle traite des Données à caractère personnel en tant que Responsable du traitement à des fins commerciales légitimes de RingCentral, y compris lorsque cela est nécessaire au fonctionnement des Services et pour se conformer à la législation applicable.

3.2 Obligations du Client. Le Client s'engage à :

(a) Veiller à ce qu'il puisse légalement communiquer les Données à caractère personnel du Client à RingCentral aux fins énoncées dans le Contrat.

(b) Se conformer aux lois applicables en matière de protection des données dans le cadre de son utilisation des Services, ainsi que de sa propre collecte et de son propre traitement des données à caractère personnel, y compris les données à caractère personnel du Client. Le Client reconnaît et confirme, le cas échéant, qu'il a informé ses employés (actuels et futurs) et son comité d'entreprise, le cas échéant, que dans le cadre des Services, il a accès aux données de trafic ; et

(c) Traiter les catégories particulières de données à caractère personnel ou les données sensibles (telles que définies par les lois applicables en matière de protection des données), ou les données à caractère personnel concernant des enfants ou des mineurs, ou liées à des condamnations pénales et à des infractions, de manière licite et en s'appuyant sur une base juridique valable, conformément aux lois applicables en matière de protection des données. Les Parties reconnaissent que les Services ne sont pas conçus pour reconnaître et/ou classer ces données.

3.3 Limitation de la finalité. Sauf disposition contraire de la loi applicable, RingCentral traitera les Données à caractère personnel du Client (i) conformément aux instructions documentées du Client (ces instructions étant énoncées dans le Contrat, le présent ATD ainsi que dans la configuration et l'utilisation des Services par le Client, conformément aux conditions d'utilisation applicables), (ii) aux fins de la fourniture, du suivi, de l'assistance, de l'amélioration et de la maintenance des Services. Lorsque les lois applicables en matière de protection des données l'exigent, RingCentral informera sans délai le Client si, à son avis, une instruction enfreint les lois applicables en matière de protection des données.

3.4 Confidentialité du traitement. RingCentral veillera à ce que toute personne qu'elle autorise à traiter les Données à caractère personnel du Client soit soumise à une obligation de confidentialité (qu'il s'agisse d'une obligation contractuelle ou légale).

3.5 Sécurité. RingCentral mettra en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées pour préserver la sécurité des Données personnelles du Client. Les mesures de sécurité de RingCentral sont décrites dans l'Anexe relative à la sécurité de RingCentral. RingCentral mettra en œuvre un programme de sécurité de l'information et de gestion des risques fondé sur les meilleures pratiques commerciales afin de préserver la confidentialité, l'intégrité et l'accessibilité des Données personnelles du Client, grâce à des mesures administratives, techniques et physiques conformes aux normes et pratiques généralement reconnues du secteur.

3.6 Incidents de sécurité. Dès qu'elle a connaissance d'un incident de sécurité, RingCentral en informera le Client sans retard injustifié aux coordonnées que celui-ci a fournies dans le Portail administratif et lui fournira en temps utile les informations que le Client peut raisonnablement exiger, notamment pour lui permettre de remplir toute obligation de déclaration de violation de données en vertu des lois applicables en matière de protection des données.

3.7 Fourniture de rapports de sécurité. RingCentral désignera un auditeur tiers indépendant et qualifié pour réaliser, aux frais de RingCentral, au moins un audit annuel de la sécurité des Services et des environnements, conformément à des normes internationalement reconnues telles que la norme ISO 27001, les normes SOC 2 de type II ou toute norme équivalente. À la demande du Client et dans le cadre d'un accord de confidentialité, RingCentral fournira une copie des rapports d'audit les plus récents (ou d'une attestation de sécurité similaire) afin de prouver la conformité à l'exigence susmentionnée, lorsque cette

certification est disponible. Ce rapport d'audit constitue une information confidentielle de RingCentral et le Client ne le diffusera à aucun tiers sans l'accord écrit de RingCentral.

3.8 Audits.

(a) Les deux Parties reconnaissent qu'il est de leur intention de s'appuyer en règle générale sur la fourniture des rapports de sécurité visés à la section 3.7 ci-dessus pour vérifier la conformité de RingCentral au présent ATD.

(b) En outre, le Client peut demander à RingCentral, au maximum une fois par période de douze (12) mois, de remplir un questionnaire relatif au programme de sécurité de l'information fourni par le Client, dont la portée est limitée aux services et environnements effectivement liés aux Services fournis au Client (« Examen de sécurité »).

(c) Après examen par le Client du rapport d'audit de RingCentral ou d'une attestation similaire, ainsi que du questionnaire sur la sécurité de l'information dûment rempli (y compris toute modification apportée par RingCentral pour remédier à d'éventuelles lacunes), si, dans la mesure requise par les lois applicables en matière de protection des données, des informations supplémentaires s'avèrent raisonnablement nécessaires pour démontrer le respect par RingCentral de ses obligations en vertu des lois applicables en matière de protection des données et du présent ATD, le Client peut demander par écrit la réalisation d'un audit (y compris des inspections) de RingCentral conformément à la procédure de demande d'audit ci-dessous, au maximum une fois par période de douze (12) mois, sauf si une autorité de contrôle exige expressément qu'un audit soit effectué auprès de RingCentral ou en réponse à un incident de sécurité.

(d) Afin d'exercer son droit d'audit conformément à la présente section, le Client doit adresser à RingCentral une demande écrite détaillée, comprenant l'explication des lacunes constatées dans les rapports d'audit fournis par RingCentral et dans l'examen de sécurité, qui rendent l'audit nécessaire pour démontrer la conformité de RingCentral au présent ATD ou à la législation applicable.

(e) L'audit peut être réalisé par le Client ou par un auditeur tiers (ce tiers étant soumis à des obligations strictes de confidentialité, notamment l'exigence que les auditeurs désignés n'aient pas réalisé d'audits chez l'un des concurrents de RingCentral au cours des douze (12) derniers mois et qu'il leur soit interdit de réaliser de tels audits au cours des douze (12) mois suivant l'audit de RingCentral), aux frais exclusifs du Client. RingCentral peut s'opposer par écrit à tout auditeur tiers si celui-ci est, selon l'avis raisonnable de RingCentral, insuffisamment qualifié ou indépendant, s'il est un concurrent de RingCentral ou s'il est manifestement inapte à cette fonction. Une telle objection de la part de RingCentral obligera le Client à désigner un autre auditeur ou à réaliser l'audit lui-même.

(f) RingCentral et le Client conviendront à l'avance de la portée et du calendrier de l'audit, qui ne pourra avoir lieu avant trente (30) jours à compter de la date de la demande écrite d'audit sur site en vertu de la clause 3.8(d), afin de protéger les informations confidentielles et exclusives de RingCentral et des autres Parties, de minimiser les perturbations pour l'activité de RingCentral, de limiter la portée aux services/environnements réels liés aux Services fournis au Client en vertu du Contrat, et de convenir d'une durée raisonnable pour l'audit. Dans le cas où le Client demanderait la réalisation d'un audit sur site, le Client accepte que RingCentral facture des honoraires raisonnables pour les frais engagés dans le cadre dudit audit sur site, sur la base des tarifs des services professionnels de RingCentral, à moins que l'audit ne révèle une violation substantielle avérée de la part de RingCentral. RingCentral fournira au Client les détails de tout honoraire applicable, ainsi que la base de son calcul, avant tout audit de ce type.

(g) L'audit sera réalisé pendant les heures de travail normales du personnel de RingCentral concerné et les Parties conviennent que RingCentral mettra à la disposition du Client les documents nécessaires à son examen, sans toutefois que le Client puisse les conserver.

(h) RingCentral enquêtera, hiérarchisera et remédiera, dans un délai défini par les meilleures pratiques du secteur, à toute anomalie identifiée lors de ces évaluations, en tenant compte des exigences des services RingCentral et du cadre de sécurité.

(i) Toutes les informations fournies ou mises à la disposition du Client en vertu de la présente section seront considérées comme des Informations confidentielles de RingCentral.

3.9 Coopération et droits des personnes concernées. Il incombe au Client de répondre à toute demande émanant d'une personne concernée. Certains Services RingCentral peuvent fournir des moyens techniques directs permettant au Client de s'acquitter de ses obligations de réponse aux demandes des personnes concernées en vertu des lois applicables en matière de protection des données. Si le Client n'est pas en mesure de répondre à la demande de la personne concernée par le biais de ces moyens techniques, ou si cette fonctionnalité n'est pas disponible, RingCentral fournira, en tenant compte de la nature du traitement, une assistance raisonnable au Client afin de lui permettre de répondre à ces demandes des personnes concernées. Dans le cas où une telle demande serait adressée directement à RingCentral, RingCentral invitera sans délai la personne concernée à contacter le Client.

3.10 Suppression ou restitution des données. À la résiliation ou à l'expiration du Contrat, RingCentral supprimera les Données à caractère personnel du Client (y compris les copies) en sa possession ou, à la demande du Client, proposera des options pour restituer les Données à caractère personnel au Client, sauf dans la mesure où RingCentral est tenue par la législation applicable de conserver tout ou partie des Données à caractère personnel du Client.

4. Obligations au titre du RGPD

4.1 Applicabilité. La présente section 4 s'applique au traitement des données à caractère personnel du client soumises à la protection du RGPD.

4.2 Sous-traitants. Le Client accepte que RingCentral et ses sociétés affiliées puissent faire appel à des sociétés affiliées de RingCentral et à des sous-traitants tiers (collectivement, **les** « **Sous-traitants** ») pour traiter les Données à caractère personnel pour le compte de RingCentral. En fonction de la portée et de la nature du sous-traitement, RingCentral imposera à ces sous-traitants des conditions de protection des données garantissant aux données à caractère personnel du client un niveau de protection équivalent à celui prévu par le présent ATD et restera responsable de toute violation de l'ATD causée par un sous-traitant. Les sous-traitants engagés par RingCentral pour chacun des Services au moment de la conclusion du Contrat sont mentionnés dans la liste des sous-traitants de RingCentral ou sont par ailleurs spécifiés dans le Contrat.

4.3 Notification relative aux sous-traitants. RingCentral peut, moyennant un préavis raisonnable adressé au Client, ajouter ou remplacer des sous-traitants. Si le Client s'oppose à la désignation d'un sous-traitant supplémentaire dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de ce préavis, pour des motifs raisonnables liés à la protection des Données à caractère personnel du Client, les Parties discuteront de ces préoccupations en vue de parvenir à une solution. Si aucune solution ne peut être trouvée, RingCentral s'abstiendra de désigner le sous-traitant ou, si cela s'avère impossible, le Client sera en droit de suspendre ou de résilier le Service RingCentral concerné sans pénalité, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours adressé à RingCentral. Nonobstant ce qui précède, en cas de force majeure imprévisible (telle qu'une défaillance d'un sous-traitant de RingCentral) susceptible d'entraîner une dégradation ou une interruption du service, RingCentral se réserve le droit de remplacer immédiatement le sous-traitant défaillant afin de maintenir ou de rétablir les conditions normales de fonctionnement du service. Dans ce cas, la notification du changement de sous-traitant pourra, à titre exceptionnel, être envoyée après le changement.

4.4 Évaluations d'impact relatives à la protection des données. RingCentral s'engage, dans la mesure requise par le RGPD, et à la demande du Client et aux frais de celui-ci, à fournir au Client une assistance raisonnable dans le cadre des évaluations d'impact relatives à la protection des données ou des consultations préalables auprès des autorités chargées de la protection des données

que le Client est tenu d'effectuer en vertu du RGPD en ce qui concerne le champ d'application des Services fournis au Client dans le cadre du Contrat.

4.5 Transferts internationaux. RingCentral peut transférer et traiter les Données personnelles du Client en dehors de l'Espace économique européen (**« EEE »**), de la Suisse ou du Royaume-Uni, conformément à la liste des sous-traitants applicable, vers des lieux où RingCentral, ses sociétés affiliées ou ses sous-traitants exercent des activités de traitement de données.

(a) *Cadre de protection des données.* RingCentral se conforme au cadre de protection des données UE-États-Unis et a certifié auprès du
son adhésion au Cadre de protection des données UE-États-Unis
(EU-U.S. DPF), à l'extension britannique du cadre UE-États-Unis pour la protection des données (EU-U.S. DPF) et au cadre Suisse-États-Unis pour la protection des données (Swiss-U.S. DPF). L'avis de certification de RingCentral s'applique aux Services.

(b) *Clauses contractuelles types.* Dans la mesure où RingCentral traite (ou fait traiter) des données à caractère personnel des clients provenant de l'EEE, de la Suisse ou du Royaume-Uni dans un pays qui n'a pas été reconnu par la Commission européenne comme offrant un niveau de protection adéquat pour les données à caractère personnel des clients, et que le cadre de protection des données décrit ci-dessus ne s'applique pas, RingCentral mettra en place les mesures nécessaires pour garantir que le transfert soit conforme aux lois applicables en matière de protection des données, ce qui inclut la signature des clauses contractuelles types de la Commission européenne applicables, ainsi que de l'avenant britannique relatif aux transferts internationaux de données aux clauses contractuelles types de l'UE, ou la mise en place de tout autre mécanisme de transfert valide.

4.6 Demandes de communication de données. Si RingCentral reçoit une demande émanant d'un service chargé de l'application de la loi ou d'une autre autorité publique visant à obtenir la communication de Données à caractère personnel que RingCentral traite pour le compte du Client, RingCentral en informera le Client et lui fournira les détails de cette demande avant de communiquer toute Donnée à caractère personnel, sauf si la loi l'interdit ou s'il existe un risque imminent de préjudice grave empêchant toute notification préalable.

5. Divers

5.1 Sauf indication contraire expresse ci-dessus, les conditions générales du Contrat s'appliquent au présent ATD. En cas de conflit entre les dispositions du Contrat, les dispositions relatives à la sécurité figurant dans le présent ATD ou dans le Contrat, et les dispositions du présent ATD, les dispositions du présent ATD prévalent en ce qui concerne les activités de traitement des Données à caractère personnel.

5.2 Le droit applicable et la juridiction compétente qui s'appliquent au Contrat s'appliquent également au présent ATD.

5.3 Coordonnées pour toute question relative à la protection de la vie privée : privacy@RingCentral.com.

5.4 Les annexes jointes au DPA sont les suivantes :

- Annexe 1 - Description du traitement
- *(Le cas échéant)* Annexe 2 – Avenant relatif à la confidentialité des clients de RingCentral aux États-Unis
- *(Le cas échéant)* Annexe 3 – Avenant relatif à la protection de la vie privée des clients de RingCentral au Japon

Annexe 1 Description

du traitement

Finalité du traitement

Les activités de traitement menées par RingCentral ont pour finalité la fourniture de l'un des services suivants :

1. des services de communication et de collaboration dans le cloud pour la voix haute définition, la vidéo, les SMS, la messagerie instantanée et la collaboration, les conférences, les réunions en ligne et la télécopie ;
2. Des services de centre de contact client et une plateforme omnicanale de gestion de la communication client qui unifie tous les canaux de communication destinés aux clients, y compris la voix, l'e-mail, les SMS, le site web, l'application mobile, le chat et les réseaux sociaux, sur une plateforme unique, permettant ainsi des réponses collectives aux demandes de service client ;
3. Des services d'événements virtuels et de présentation ;
4. Des services professionnels ;
5. Tout autre service tel que spécifié dans le Contrat, sauf si d'autres conditions spécifiques en matière de protection des données s'appliquent ;

l'ensemble des éléments susmentionnés, tels que spécifiés dans le Contrat (les « Services »).

Les Services peuvent inclure des tableaux de bord fournissant divers indicateurs et analyses sur les communications des clients, dont certains s'appuient sur une plateforme d'intelligence conversationnelle faisant appel à l'intelligence artificielle.

Personnes concernées

Le traitement des données concerne les catégories suivantes de personnes concernées :

- les employés du Client et les utilisateurs autorisés qui utilisent les Services dans le cadre de l'activité du Client ;
- Toute autre personne impliquée dans le contenu des communications ou des collaborations ayant lieu dans le cadre de l'utilisation des Services par le Client, ou mentionnée dans ce contenu.

Données à caractère personnel du client

Dans le cadre des Services, les catégories de données à caractère personnel du Client traitées peuvent inclure, sans s'y limiter :

- les données relatives au compte de service, qui peuvent comprendre les éléments suivants : nom ; numéro de téléphone ; adresse e-mail ; adresse postale ; fonction ; rôle ; informations de profil ; paramètres de l'application ; identifiants de connexion (identifiant utilisateur, identifiant de connexion, compte, mots de passe) ;
- les données d'utilisation, qui peuvent inclure l'un des éléments suivants : informations sur l'appareil (telles que l'adresse IP, le FAI, le type d'appareil et de système d'exploitation, la version du système d'exploitation et du client, le type de microphone ou de haut-parleurs, le type de connexion et les informations associées, etc.) ; le type de connexion et les informations associées (par exemple, connexion via Wi-Fi) ; les journaux système, y compris les journaux d'utilisation, les journaux backend et les journaux client ; les identifiants de cookies ; les métadonnées de communication, y compris les enregistrements détaillés des appels (CDR) et les données de trafic ;
- Contenu généré par l'utilisateur, pouvant inclure l'un des éléments suivants : noms ou numéros de téléphone des participants ; messages de chat ; texte des fax entrants et sortants ; messages vocaux ; texte des SMS entrants et sortants ; notes de réunion ; flux audio/vidéo en cours de transmission ; enregistrements de réunions ou d'appels ; contenu des interactions avec le centre de contact (par exemple, e-mails, publications sur les réseaux sociaux, enregistrements d'appels, discussions en ligne, etc.) ; transcriptions d'appels ou de réunions enregistrés ; résumés d'appels ou de réunions enregistrés ; historique des réunions ; fichiers, images et liens partagés ; pièces jointes aux messages, telles que des notes, des tâches, des événements, des

et les GIF ; créations de dossiers ; historique de recherche ; présence en ligne et messages de statut ; commentaires des utilisateurs ;

- tout autre type de données à caractère personnel nécessaire à la prestation des Services.

Catégories particulières de données à caractère personnel des clients

Les Services ne sont pas conçus pour reconnaître et/ou classer des données comme relevant de catégories particulières de données ou de données sensibles (telles que définies dans le RGPD ou dans d'autres lois applicables en matière de protection des données), ni comme des données à caractère personnel concernant des enfants ou des mineurs, ou liées à des condamnations pénales et à des infractions. Dans la mesure où le Client traite des catégories particulières de données à caractère personnel, il s'engage à traiter cette catégorie de données à caractère personnel de manière licite, et en particulier à s'appuyer sur une base juridique valable conformément aux lois applicables en matière de protection des données.

Opérations de traitement

RingCentral traite les Données à caractère personnel du Client aux fins de la fourniture et de la maintenance des Services auxquels le Client s'est abonné, y compris tout Service accessoire ou connexe relevant du champ d'application du Contrat, ce qui peut inclure la collecte, le stockage, la transmission, l'enregistrement, la transcription, la publication, l'affichage, l'extraction, la consultation, la combinaison, la structuration et l'adaptation.

Durée du traitement

Les données à caractère personnel du client seront traitées pendant la durée du contrat, ou selon les exigences légales ou les accords conclus entre les parties.

Annexe 2

Conditions de confidentialité de RingCentral pour les clients aux États-Unis

Le présent avenant relatif à la protection de la vie privée aux États-Unis (**« Conditions de confidentialité aux États-Unis »**) est conclu entre RingCentral et le Client (chacun étant une **« Partie »**, ensemble les **« Parties »**) et vient compléter l'avenant relatif au traitement des données (**« DPA »**) annexé au Contrat (défini ci-dessous), signé entre les Parties, en vue de la fourniture des Services au Client.

Lorsque les lois étatiques américaines en matière de protection de la vie privée s'appliquent au traitement par RingCentral des Données à caractère personnel du Client pour le compte de ce dernier, les dispositions des présentes Conditions de confidentialité aux États-Unis, qui font partie intégrante de l'AAD, s'appliqueront et compléteront, le cas échéant, les dispositions de l'AAD. Pour éviter toute ambiguïté, si le traitement par RingCentral des Données à caractère personnel du Client pour le compte de ce dernier n'est pas soumis aux lois étatiques américaines en matière de protection de la vie privée, les présentes Conditions de confidentialité aux États-Unis ne s'appliqueront pas.

Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans les présentes Conditions de confidentialité américaines auront la même signification que celle qui leur est donnée dans le Contrat.

1. Définitions

1.1. **Le terme « Contrat »** désigne le contrat principal, écrit ou électronique, conclu entre le Client et RingCentral en vue de la fourniture de l'un quelconque des Services RingCentral au Client.

1.2. **« CPPA »** désigne l'Agence californienne de protection de la vie privée, qui est investie de l'ensemble des pouvoirs administratifs, de l'autorité et de la compétence nécessaires pour mettre en œuvre et faire respecter la CCPA.

1.3. Le terme **« CCPA »** désigne la loi californienne sur la protection de la vie privée des consommateurs de 2018 (California Consumer Privacy Act), telle que modifiée par la loi californienne sur les droits à la vie privée de 2020 (California Privacy Rights Act), ainsi que tout règlement d'application promulgué en vertu de celle-ci.

1.4. **Les « Informations personnelles du Client »** désignent toutes les informations personnelles que RingCentral traite pour le compte du Client en tant que prestataire de services dans le cadre du Contrat.

1.5. Le terme « **Informations personnelles** » désigne toute information relative à une personne identifiée ou identifiable et inclut également les données à caractère personnel, telles que définies par les lois applicables des États américains en matière de protection de la vie privée.

1.6. **Le terme « vendre »** a le même sens que celui défini dans la CCPA.

1.7. **Le terme « Partager »** a la même signification que celle qui lui est donnée dans la CCPA.

1.8. Le terme « **Prestataire de services** » désigne un prestataire de services ou un sous-traitant, tel que défini par les lois applicables des États américains en matière de protection de la vie privée, qui traite les Informations personnelles du Client pour le compte de ce dernier ou pour le compte de RingCentral, lorsque RingCentral agit en tant que Prestataire de services pour le Client, aux fins du Contrat.

1.9. **Les « lois étatiques américaines en matière de protection de la vie privée »** désignent l'ensemble des lois américaines relatives à la protection des données et à la vie privée susceptibles de s'appliquer à RingCentral dans le cadre du traitement des données personnelles du client, dans le cadre de la prestation des services fournis au client en vertu du Contrat.

2. Champ d'application des Conditions de confidentialité américaines

2.1. Les présentes Conditions de confidentialité américaines s'appliquent uniquement dans la mesure où RingCentral traite les Données à caractère personnel du Client pour le compte de ce dernier en tant que Prestataire de services au sens des lois des États américains relatives à la protection de la vie privée, lorsque ce traitement est décrit à l'annexe I du DPA.

3. Rôles et responsabilités

3.1. Limitation des finalités. RingCentral traitera les Données à caractère personnel du Client aux fins de l'exécution des Services tels que décrits dans le Contrat et l'Accord de traitement des données (DPA), sauf si les lois des États américains en matière de protection de la vie privée l'exigent ou l'autorisent autrement. Ces finalités comprennent la fourniture, la surveillance, l'assistance, l'amélioration et la maintenance des Services, y compris par des moyens automatisés tels que l'intelligence artificielle.

3.2. CCPA. En ce qui concerne les données personnelles des clients soumises à la CCPA, RingCentral s'engage à :

3.3. Se conformer aux obligations applicables en vertu de la CCPA.

3.4. Assurer le même niveau de protection de la vie privée que celui exigé par la CCPA.

3.5. Informera le Client si elle n'est plus en mesure de respecter ses obligations au titre de la CCPA.

3.6. Ne pas vendre ni partager les données personnelles du client.

3.7. Ne pas conserver, utiliser ou divulguer les données personnelles du client à d'autres fins que celles convenues dans le contrat, en dehors de la relation commerciale directe entre les parties, ou telles qu'autorisées par la CCPA.

3.8. Ne pas combiner les informations personnelles du client qu'il reçoit de ce dernier ou pour son compte avec des informations personnelles qu'il reçoit d'une autre personne ou pour le compte de celle-ci, ou qu'il collecte dans le cadre de ses propres interactions avec l'utilisateur final, sous réserve des exceptions prévues par la CCPA, y compris le fait que RingCentral puisse combiner les informations personnelles du client pour atteindre tout objectif commercial tel que défini dans les règlements de la California Consumer Privacy Act, Code des règlements de Californie, titre 11, division 6, chapitre 1, sections 7000 et suivantes.

3.9. Coopérer avec le Client, sur préavis raisonnable de ce dernier, afin de déterminer les mesures raisonnables et appropriées pour mettre fin à toute utilisation non autorisée des Informations personnelles du Client et y remédier, dans la mesure où une telle utilisation non autorisée existe.

4. Prestataires de services

4.1. Notification. Lorsque les lois étatiques américaines sur la protection de la vie privée l'exigent, RingCentral informera le Client avant de faire appel à un autre prestataire de services. Lorsque les lois étatiques américaines sur la protection de la vie privée l'exigent, RingCentral accordera au Client un délai de trente (30) jours calendaires pour s'opposer à ce recours pour des motifs raisonnables liés à la protection des Informations personnelles du Client.

4.2. Accords. RingCentral imposera à ces prestataires de services des clauses de protection des données garantissant aux informations personnelles du client un niveau de protection équivalent à celui prévu par les présentes Conditions de confidentialité américaines.

5. Audits

5.1. Lorsque les lois étatiques américaines en matière de protection de la vie privée l'exigent, RingCentral coopérera avec le Client afin de mettre à disposition toutes les informations en sa possession pour démontrer le respect de ses obligations en vertu des lois étatiques américaines en matière de protection de la vie privée, selon le cas. En outre, les deux Parties reconnaissent qu'il est de leur intention de s'appuyer en règle générale sur la fourniture des rapports de sécurité prévus à la section 4 de l'Accord sur le traitement des données (DPA) pour vérifier la conformité de RingCentral aux présentes Conditions de confidentialité américaines et aux lois étatiques américaines en matière de protection de la vie privée applicables.

6. Établissements d'enseignement américains

6.1. **COPPA.** Des informations concernant l'utilisation des Services conformément aux exigences de la COPPA sont disponibles dans l'Avis de confidentialité destiné aux enfants et la Notification aux établissements scolaires/aux parents, disponibles à l'adresse https://www.ringcentral.com/legal/childrens-privacy-notice-school-parental-notification.html, et incorporés par référence. Le cas échéant, le Client s'engage par les présentes à obtenir et à fournir, ou

de faire en sorte qu'un partenaire scolaire obtienne et fournisse, un consentement vérifiable à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation par RingCentral des données à caractère personnel conformément à l'Avis de confidentialité destiné aux enfants et à la Notification aux établissements scolaires et aux parents. Si un client achète RingCentral for Education, les niveaux de tarification sont décrits plus en détail dans la section « Solutions de communication IA pour les établissements d'enseignement ».

6.2. **FERPA**. Aux fins du Contrat, si le Client est un organisme ou un établissement d'enseignement soumis à la loi sur les droits à l'éducation et la confidentialité de la famille (Family Educational Rights and Privacy Act), 20 U.S.C. § 1232g (FERPA), RingCentral agira en tant que responsable scolaire ayant un intérêt pédagogique légitime à obtenir ou à accéder à des informations personnelles identifiables, y compris les dossiers scolaires relatifs aux élèves (tels que ces termes sont définis par la FERPA). RingCentral n'utilisera ni ne divulguera ces informations à caractère personnel que conformément aux exigences du 34 C.F.R. § 99.33(a) (régissant l'utilisation et la redivulgation des informations à caractère personnel issues des dossiers scolaires), dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire pour fournir les services RingEX ou pour permettre à RingCentral de s'acquitter de ses obligations au titre du Contrat. Le Client reconnaît que RingCentral est sous son contrôle direct en ce qui concerne l'utilisation et la conservation des dossiers scolaires, et le Client accepte d'être seul responsable de la protection des informations à caractère personnel issues des dossiers scolaires.

7. Dispositions diverses

7.1. Sauf indication contraire expresse ci-dessus, les conditions générales du Contrat s'appliquent aux Conditions de confidentialité américaines. En cas de conflit entre les dispositions du Contrat, celles de l'Avenant de sécurité RingCentral, celles du DPA et celles des présentes Conditions de confidentialité américaines, les dispositions des présentes Conditions de confidentialité américaines prévalent en ce qui concerne les activités de traitement des données à caractère personnel soumises aux lois américaines sur la protection de la vie privée.

7.2. La loi applicable et la juridiction compétente qui s'appliquent au Contrat s'appliquent également aux présentes Conditions de confidentialité américaines.

7.3. Coordonnées pour toute question relative à la confidentialité :privacy@ringcentral.com .

Annexe 3

Conditions de confidentialité de RingCentral pour les clients japonais

Les présentes Conditions de confidentialité pour le Japon (« Conditions pour **le Japon** ») sont conclues entre RingCentral et le Client et complètent l'avenant de traitement des données de RingCentral (« DPA »). Elles s'appliquent uniquement dans la mesure où l'APPI (définie ci-dessous) régit le traitement par RingCentral des Données à caractère personnel du Client, lorsque ce traitement est décrit à l'annexe 1 du DPA. L'AAD continue de s'appliquer intégralement à ce traitement ; les présentes Conditions japonaises ne font qu'ajouter les dispositions requises par l'APPI au-delà de l'AAD et ne réitèrent pas les obligations déjà prévues par l'AAD. Les termes en majuscules non définis ici ont le sens qui leur est donné dans le Contrat ou dans l'AAD.

1. **Définitions**

1.1 Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans les Conditions applicables au Japon auront la même signification que celle qui leur est attribuée dans le Contrat ou dans le DPA.

(a) « APPI » désigne la loi sur la protection des informations personnelles (loi n° 57 de 2003), telle que modifiée, ainsi que ses règles d'application, l'arrêté du Conseil des ministres et les lignes directrices et règles émises par la Commission de protection des informations personnelles (PPC), chacun tel que modifié, complété ou remplacé de temps à autre.

(b) « PPC » désigne la Commission japonaise de protection des données personnelles ou toute autorité qui lui succéderait et qui serait chargée de l'application de l'APPI.

2. Interaction avec la DPA

2.1 L'APPI n'utilise pas les termes « responsable du traitement » et « sous-traitant ». En ce qui concerne les Données à caractère personnel du Client soumises à l'APPI, les références faites dans le DPA au Client en tant que Responsable du traitement et à RingCentral en tant que Sous-traitant doivent être interprétées comme des références au Client en tant qu'opérateur économique mandant et à RingCentral en tant que mandataire au sens de l'article 25 de l'APPI. Le DPA continue de s'appliquer, sauf dans la mesure où il est complété par les présentes Conditions japonaises. En cas de conflit entre le DPA et les présentes Conditions japonaises, ces dernières prévaudront dans la mesure du conflit.

3. Sous-traitants

3.1 RingCentral sélectionnera et supervisera de manière appropriée chaque sous-traitant qui traite les Données à caractère personnel du Client. RingCentral veillera à ce que chacun de ces sous-traitants soit lié par des obligations écrites en matière de protection des données qui garantissent un niveau de protection approprié des Données à caractère personnel du Client, conformément aux obligations de RingCentral en vertu de l'Accord sur le traitement des données et des présentes Conditions japonaises. RingCentral restera responsable de l'exécution de ces obligations par ses sous-traitants.

3.2 Sur demande écrite raisonnable du Client, RingCentral fournira les informations raisonnablement disponibles concernant son recours aux sous-traitants et la supervision de ceux-ci, dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire pour permettre au Client de se conformer à ses obligations en vertu de l'article 25 de l'APPI.

4. Transfert transfrontalier des données à caractère personnel du client

4.1 Restriction générale. RingCentral ne peut transférer les Données à caractère personnel du Client à des Sociétés affiliées de RingCentral et à des sous-traitants situés en dehors du Japon que d'une manière conforme à l'article 28 de l'APPI.

4.2 Mécanismes de transfert. Lorsque ce transfert est effectué au motif que le destinataire a mis en place un système conforme aux normes prescrites par l'APPI, RingCentral veillera à ce que le destinataire soit tenu de mettre en œuvre les garanties applicables et à ce que tout transfert ultérieur des données à caractère personnel du client soit soumis à des restrictions et à des garanties appropriées.